

# A.C.P.A.



## *La Lettre d'Athos*

*Bulletin d'information de l'Association Châlonnaise de Protection des Animaux  
Imprimé ACPA – ne pas jeter sur la voie publique*

Refuge «Charlotte Even» - BP N° 80269

51011 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Tél : 03 26 70 54 70

Site Internet : [www.refuge-acpa.com](http://www.refuge-acpa.com) e-mail : [contact@refuge-acpa.fr](mailto:contact@refuge-acpa.fr)

<https://www.facebook.com/refugeacpafagnieres/>

### Le mot de la Présidente

Cette année, comme en 2020, nous sommes contraints de renoncer à nos portes ouvertes d'automne.

Le protocole sanitaire imposé (même si nous ne le contestons pas et le comprenons parfaitement) est pour nous une contrainte trop lourde à intégrer à notre petite organisation. Vous pouvez me croire sur parole, c'est un véritable crève-cœur.

Pour avoir eu le bonheur d'échanger avec certains d'entre vous en octobre 2019 lors de nos dernières portes ouvertes (*hé oui, les dernières portes ouvertes remontent déjà à octobre 2019*), elles sont pour nous un moment de respiration dans une vie où les urgences et les difficultés, parfois même la maladie, sont présentes.

J'ai profondément apprécié les échanges, la sincérité, la gentillesse et le désintéressement de tous les participants et visiteurs.

Je vous avoue qu'en rentrant chez moi, j'étais bien entendu très émue, mais surtout motivée pour nos combats futurs et ... pour tout dire...un peu rassurée sur la nature humaine.

Nous avons donc hâte de vous retrouver ( pour les participants les plus fidèles) ou de vous découvrir ( pour celles et ceux d'entre vous qui ne sont jamais venus) pour partager nos portes ouvertes au printemps prochain.

D'ici là, nous envisageons une journée spéciale au refuge en décembre et nous ne manquerons pas de revenir vers vous sur ce sujet.

Toutefois, en l'attente de cet événement, et après un été particulièrement lourd en abandons, le refuge a besoin de vous.

Voilà pourquoi je me permets de faire un appel à vos dons ( même s'ils peuvent parfois vous paraître infimes .... pour le refuge les petits gestes sont souvent très précieux) pour aider nos animaux.

Nous avons donc créé une cagnotte en ligne, diffusée d'ailleurs sur facebook et je vous en indique ci-dessous le lien pour accès :

[https://www.leetchi.com/c/aidez-les-weg9w1vr?fbclid=IwAR0iat-sNGNC1WM0p3Whkg\\_vga3Icy1vQk10flzCbuy\\_L5KIHeGQgR5EpOI](https://www.leetchi.com/c/aidez-les-weg9w1vr?fbclid=IwAR0iat-sNGNC1WM0p3Whkg_vga3Icy1vQk10flzCbuy_L5KIHeGQgR5EpOI)

Bien entendu, il est tout à fait possible de privilégier la voie postale pour vos dons.

Cette cagnotte et plus généralement vos dons présentent un grand enjeu pour le refuge.

2021 a été une année marquée par de nombreux abandons... et pour des raisons qu'il est parfois préférable de taire au risque de trop s'agacer ou de ne plus trouver le sommeil.

Le quotidien est souvent rude, les réalités cruelles, mais la motivation reste la même et nous ne fléchirons pas. Nous le devons aux animaux que nous hébergeons, trop souvent victimes d'injustices et de la bêtise humaine.

Un jour ils sont un caprice, quelques mois plus tard ils représentent un excédent de bagage.

Nous sommes là pour faire face à cette contradiction de l'humain.

Nous préparons parallèlement notre journal semestriel qui sera disponible d'ici une dizaine de jours pour vous donner quelques nouvelles de nos projets pour nos protégés.

Nos animaux ont besoin de vous.

Merci pour eux...

Je tiens, au nom du refuge et de nos protégés, à vous remercier par avance pour votre générosité.

La Présidente de l'ACPA

Isabelle UDRON

## Du nouveau pour la pension des chiens

Vous le savez, nous offrons un service pension réservé à nos adhérents s'agissant des chiens.

Cet été, suite à validation d'une proposition de notre salariée Anaïs, nous avons décidé d'enrichir notre service en vous permettant de bénéficier de nouvelles de vos protégés pendant votre absence. Il nous est apparu important que vous puissiez être rassurés sur leurs conditions de vie au refuge. Cette initiative a sans aucun doute contribué au succès de la pension pendant l'été 2021.

Très concrètement, il s'agissait de vous adresser par mail tantôt des photos, de petites vidéos pour vous rassurer sur les conditions de vie de votre animal en pension et de vous montrer quelques illustrations de ses occupations quotidiennes : espace détente, promenades, toilettage et bain pendant les grosses chaleurs...

Certains d'entre vous ont même accepté que nous partagions ces nouvelles sur notre espace facebook.

Si quelques ajustements sont encore à prévoir en termes d'organisation ( c'était la première année, et par conséquent une année test pour nous permettre de nous assurer que ce service vous intéresse), nous allons mieux cadrer l'exercice l'an prochain pour vous assurer une meilleure régularité dans les nouvelles à vous communiquer sur vos protégés et vous informer notamment sur une journée type en pension au refuge.

En tout état de cause, merci à vous pour la confiance que vous nous accordez lorsque vous nous confiez vos chiens durant vos absences, plus ou moins longues suivant vos contraintes.

Sachez que nos salariés et bénévoles veillent sur eux comme sur les animaux qui sont, quant à eux, proposés à l'adoption.



## ***Focus sur une salariée du refuge : Lætitia (1/2)***

Lætitia est salariée au refuge depuis 2009, en tant qu'ouvrière animalière.

Comme ses collègues, sur le terrain, elle est chargée quotidiennement de l'entretien de la Cour, des boxes et des soins (notamment alimentaires) apportés à nos protégés.

Elle remplace fidèlement notre précieux gardien Denis lorsque ce dernier est absent et fédère autour d'elle l'équipe des autres salariées de la Cour (Anaïs, Coline et Karine).



Toujours solidaire et protectrice de ses collègues, Lætitia n'hésite pas à faire preuve d'abnégation en parcourant pas moins de 140 kilomètres pour venir travailler au refuge.

Très courageuse, méritante et modeste sur ses qualités qui sont pourtant nombreuses, elle voue un amour profond aux animaux et notamment aux chiens avec lesquels elle sait entretenir une relation très complice.

Lætitia dispose de ce petit supplément d'âme qui la rend instantanément sensible au bien-être de nos protégés.

Pudique et discrète, elle se décrit spontanément comme une misanthrope.

Je suis pour ma part convaincue que c'est sa pleine conscience des travers humains qui la rendent instinctivement aussi proche des animaux et si méfiante à l'égard de ses semblables. Avec les animaux, elle peut volontiers dévoiler toute sa sensibilité et baisser les armes.

## ***Focus sur une salariée du refuge : Lætitia (2/2)***



Loyale, Lætitia participe avec bonne humeur à toutes les nouvelles initiatives destinées à moderniser le refuge.

Compétente et volontaire, chargée également de transporter les animaux en cas de besoin à destination des cabinets vétérinaires et cliniques, elle ne redoute jamais les difficultés et sait systématiquement s'adapter aux tâches comme à ses interlocuteurs.

Enfin, elle est passionnée de chiens Husky et il est très touchant de la voir s'occuper de ses chiens (et ses nombreux autres animaux) avec l'amour quasi maternel qu'elle leur porte dans un simple regard.

Lætitia, même si j'ai appris à vous connaître il y a 9 mois seulement, je souhaiterais que vous sachiez à quel point votre collaboration nous est précieuse au refuge. Je suis convaincue que nous allons construire de belles choses ensemble. Merci à vous.



# La fourrière animale (1/5)

## Quelques principes généraux et les textes applicables

Activité la plus méconnue de l'ACPA, mais pourtant organisée conformément aux principes légaux applicables, la fourrière animale est gérée par délégation de service public accordée à notre association. L'activité est en outre nécessitée par les nombreuses conventions conclues avec diverses communes de la Marne.

Le nombre d'animaux en divagation ou perdus est en effet estimé à 1 animal pour 250 habitants par an. Il est même fort possible que ce chiffre soit en dessous de la réalité.

La divagation animale pose, outre des problèmes de protection animale (animaux accidentés), de potentiels problèmes de santé et de sécurité publiques (accidents sur la voie publique, morsures...) voire socio-économiques (problématique des attaques de troupeaux par des chiens divagants dans les départements ruraux).

### La gestion de ces animaux par le maire est une obligation légale.

Actuellement, environ 60% des communes françaises disposeraient d'un service de fourrière pour l'accueil des chiens et chats au sens de l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime (CRPM).<sup>1</sup>

La loi interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Elle considère comme chien ou chat en état de divagation (art. L. 211-23 du CRPM) :

• « **Tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de la voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.** »

• « **Tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.** »

Athos 20, page 6, Octobre 2021

---

1 Source : Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt, Direction Générale de l'Alimentation (bureau de la protection animale).

# La fourrière animale (2/5)

## Quelques principes généraux et les textes applicables

Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « **de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats** » (art. L. 211-22 du CRPM).

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « *soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune* » (art. L. 211-24 du CRPM).

Par conséquent, le maire a des responsabilités et des obligations relatives :

### Aux animaux errants :

- D'après les pouvoirs de police qui lui sont conférés, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du maire de la commune où il a été trouvé (art. L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT).
- Toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière. Le maire doit assurer la prise en charge des animaux en dehors des heures ouvrées de la fourrière (art. L. 211-24 du CRPM).
- L'affichage en mairie des modalités de prise en charge des animaux errants ou divagants sur le territoire de la commune est obligatoire (art. R. 211-12 du CRPM).

### Aux fourrières :

- La fourrière doit rechercher le propriétaire de l'animal (art. L. 211-25 du CRPM).
- L'animal errant est gardé en fourrière sous un délai franc de garde de 8 jours ouvrés (art. L. 211-25 du CRPM)

À la gestion de l'animal en ville : Concernant la gestion des populations de chats errants, le maire peut par arrêté, d'après l'article L. 211-27 du CRPM, faire procéder à leur capture pour stérilisation et identification, puis relâchement sur site.

Sur ce dernier point, il s'agit de la législation qui conduit à faire accéder à un chat errant le statut de chat libre.

## La fourrière animale (3/5)

### Quelle est l'action concrètement menée par l'ACPA au travers de sa fourrière ?

Notre fourrière assure toute l'année la prise en charge, la garde et l'entretien des animaux errants ou saisis (le plus souvent dans le cadre d'affaires signalées liées à la maltraitance) en coopération avec les services de police et/ou de gendarmerie.

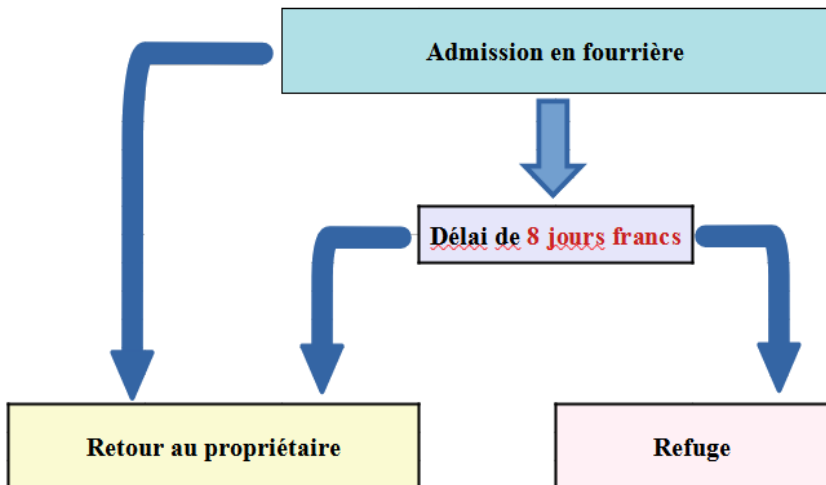
Elle assure aussi l'accueil d'animaux dont les propriétaires sont incarcérés.

Ces animaux sont alors systématiquement placés sous surveillance vétérinaire, nourris et entretenus par nos salariés et bénévoles.

**Notre fourrière se fait un devoir de procéder systématiquement à la recherche des propriétaires des animaux trouvés** (*recherche d'identification par puce électronique ou tatouage, recherche internet des propriétaires, mise en concordance des informations trouvées par ailleurs avec l'animal concerné, etc*), puis à leur restitution quand ils sont réclamés (*spontanément par leur propriétaire ou suite à nos recherches*).

**Nous respectons dans les faits un délai de 15 jours** (*la loi imposant de son côté 8 jours*) pour permettre aux propriétaires des animaux de se manifester.

Passé ce délai, les animaux sont, sauf cas très particuliers, transférés à notre refuge, en vue de les proposer à l'adoption :





## ***La fourrière animale (4/5)***

### **Quelle est l'action concrètement menée par l'ACPA au travers de sa fourrière ?**

Quelques chiffres (pour 2019 et 2020 car 2021 reste en cours même si elle suit la même tendance):

<b>Années concernées</b>	<b>Chiens restitués à leurs propriétaires</b>	<b>Chats restitués à leurs propriétaires</b>
2020	73	13
2019	105	11

L'action peut paraître anodine à première vue. Je peux toutefois vous assurer qu'au travers de cette action, il nous est arrivé d'assister à d'émouvantes retrouvailles entre une famille et son compagnon perdu depuis plusieurs années.

La fourrière prouve toute son importance ne serait-ce qu'au travers de cette mission.

Bien entendu, sortir de fourrière tous les animaux qui peuvent faire l'objet d'un placement en refuge est également extrêmement gratifiant. Nous le faisons chaque fois que possible.



De belles histoires de retrouvailles entre un animal perdu et ses maîtres, il y en a eu plusieurs et elles nous font systématiquement chaud au cœur.

Je citerai ici à titre de simple exemple le cas de Chanel, petite chatte grise, très douce et gentille, découverte dans le jardin d'une habitation privée à Saint-Memmie. A la suite d'un signalement à notre secrétaire ( Aurélie), l'une de nos salariées ( Anissa) s'est déplacée chez la personne concernée et a ramené la petite chatte au refuge.

Grâce à son identification, Aurélie a pu rechercher et contacter sa propriétaire (résidant sur Sarry). Cette dernière a confié qu'elle n'espérait même plus le retour de Chanel, après l'avoir cherché partout en vain depuis ... 2 ans.

Dès le lendemain, la famille était de nouveau réunie.

Chanel, nous sommes très heureux d'avoir pu te permettre de retrouver tes maîtres.

Belle continuation à toi, sois heureuse, tu le mérites bien.

*Athos 20, page 9, Octobre 2021*

## ***La fourrière animale (5/5)***

**Et vous, que pouvez vous faire pour aider la fourrière à vous permettre de retrouver vos animaux?**

La réponse est toute simple : **faites systématiquement identifier vos animaux.**

Il s'agit en effet de faire preuve de bon sens : il est forcément plus facile de retrouver un animal perdu ou parfois volé (chien comme chat) sans contestation possible s'il est pucé ou tatoué que dans le cas contraire où il vous faudra démontrer par tous moyens possibles (photos, témoignages, etc) qu'il s'agit bien de votre compagnon hébergé en fourrière. Contre toute idée reçue, cette identification est à recommander également pour les animaux d'intérieur.

L'action est idéalement à effectuer lorsque l'animal est jeune. Obligatoirement, elle devient nécessaire en cas de voyage, de cession ou d'acquisition.

A ce titre, tout animal qui fait l'objet d'un placement par le refuge fait l'objet d'une identification.

Mais, attention : l'identification de votre animal n'est complètement efficace que si vos coordonnées et les informations relatives à l'animal sont régulièrement actualisées par vos soins dans le fichier National I-CAD:

- **Les coordonnées du propriétaire** (notamment après un déménagement), ou encore les coordonnées de l'endroit où l'animal se trouve, notamment en vacances. C'est sur la base de ces coordonnées que l'animal sera recherché en cas de perte, de vol, de crise sanitaire ou d'entrée en fourrière.

- **Sa situation** : s'il a été perdu, si vous l'avez retrouvé ou s'il est malheureusement décédé. Si bon nombre de français ont le réflexe de déclarer leur animal « perdu », ils oublient souvent, dans l'euphorie des retrouvailles, de le déclarer « retrouvé ».

L'animal est alors, encore et malheureusement, considéré comme perdu dans le fichier national I-CAD, donc également par tous les professionnels qui le consultent et s'y réfèrent. Il en est de même pour le décès : l'animal est alors toujours considéré comme vivant.

RDV dans votre espace détenteur sur le site **www.i-cad.fr** ou encore depuis **www.filalapat.fr**, l'application adossée au Fichier National I-CAD qui permet de gérer l'ensemble des informations liées à votre animal.



**Pour simple précision** : Tout animal sort de notre association ( tant pour la fourrière que pour le refuge) avec une identification (si l'animal n'en disposait pas, nous faisons le nécessaire auprès de nos vétérinaires partenaires).

*Athos 20, page 10, Octobre 2021*

# Identifiez vos animaux de compagnie !

Le tatouage et la puce électronique représentent les deux moyens d'identification les plus connus en France . Ils constituent une action essentielle si vous tenez à votre animal.



## L'identification par tatouage :

Les vétérinaires et les tatoueurs agréés pratiquent respectivement le tatouage au dermatographe et le tatouage à la pince. Le principe est d'inscrire une série de chiffres et de lettres dans l'oreille ou à l'intérieur de la cuisse de l'animal. L'identification par tatouage se fait sous anesthésie générale. Celle-ci est ensuite enregistrée dans le Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques.



## L'identification par puce électronique :

Rapide et sans douleur pour l'animal, l'identification par puce électronique se fait sans anesthésie par le vétérinaire qui implante la puce (ou transpondeur) sous la peau. Elle se présente sous la forme d'un petit cylindre de 1 mm de diamètre pour 3 à 4 mm de long environ et contient un code unique de 15 chiffres qui identifie votre animal : 3 chiffres pour le code du pays (250 pour la France), 2 chiffres pour l'espèce (26 pour les chiens et chats), 2 chiffres pour le code du fabricant de la puce et 8 chiffres pour le numéro d'identification spécifique à l'animal.

Elle est parfaitement étanche, biocompatible et ne contient aucun système magnétique ou électrique qui pourrait nuire à la santé de votre compagnon. Un lecteur spécifique est nécessaire pour la lire.



### Pour rappels :

Avant d'être vendu ou donné, par un professionnel ou par un particulier, l'animal doit impérativement être identifié.

Toute personne souhaitant donner ou vendre un animal doit fournir à la personne qui acquiert l'animal :

- une attestation de cession ou un justificatif de placement qui officialise les conditions d'acquisition de l'animal ;
- un certificat vétérinaire qui atteste de la santé de l'animal ;
- la carte et le numéro d'identification de l'animal .

Elle devra également procéder au « changement de détenteur » en effectuant les démarches auprès du fichier national I-CAD.

## Des actions concrètes pour les chats

L'ACPA a sollicité un audit qui a été effectué, à notre demande, le 10 septembre dernier par un ingénieur agronome de la confédération nationale Défense de l'animal, structure à laquelle notre association est adhérente.

Nous avons exposé notre ambitieux projet de création d'une chatterie, avec espace quarantaine, nurserie, infirmerie, etc.

Le projet avait été retardé de fait par la crise sanitaire, mais nous allons à présent étudier toutes les possibilités qui nous seront proposées lorsque l'ingénieur nous adressera son rapport d'ici fin octobre prochain.

Nous vous tiendrons informés des suites de cet audit et de l'option retenue par nos soins.

Il va de soi que nous aurons besoin de votre soutien, lorsque un approfondissement de l'étude réalisée nous conduira à bâtir concrètement le projet et à envisager son financement.

Sachez que ce projet nous tient vraiment à cœur. Si vous y participez, il sera également le vôtre au profit de l'intérêt général. Ce projet sera lourd à porter mais il sera d'envergure et nous ne renoncerons pas.

Le chat est un splendide animal, noble, mais très fragile, sensible au stress et au bruit. Il a besoin de calme, de douceur, d'espace et de chaleur ( qu'elle soit thermique ou tout simplement humaine).

Il mérite bien que nous lui offrions de meilleures conditions d'accueil. Nous le lui devons.



En attendant, à très court terme, l'ACPA participe à des opérations sur le terrain concernant les chats errants, en collaboration étroite avec certaines communes de l'agglomération Chalonnaise et la police municipale.

Très concrètement, il s'agit d'opérations de trappe de chats errants (souvent sauvages) en vue des les remettre sur site, après stérilisation et identification.

Au travers de cette action, l'ACPA entend, au travers d'une gestion humaine des chats, limiter la prolifération de la population féline tout en proposant une alternative à la fourrière.

## ***Des pensionnaires atypiques***

Nous vous l'avons déjà confié... il nous est arrivé d'accueillir bon nombre d'animaux atypique aussi bien en fourrière ou au refuge.

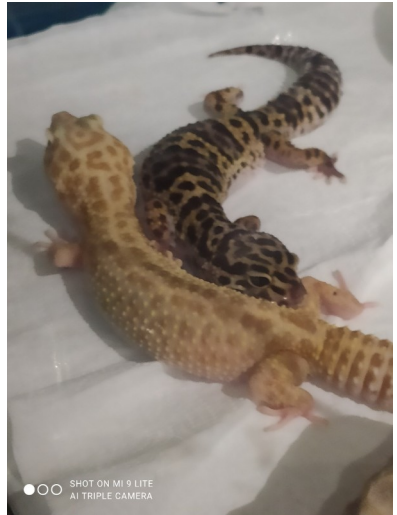
Nous avons accueilli un mouton, apporté par les pompiers et symboliquement nommé « pimpon ».

Par ailleurs, en 2020, nous avons même accueilli des cochons...

En début d'année, nous avons hébergé un serval ( placé depuis au zoo de Beauval).

Le plus souvent, nous recevons un lapin, un hamster voire des perruches, mais plus rarement, comme en juillet dernier, nous avons accueilli un pogona et deux gecko.

L'ACPA, comme vous le savez, a pour projet de développer à moyen terme une activité d'accueil de NAC (lapins, cochon d'inde, hamsters principalement).



En l'attente de développer ce projet qui dépend de l'aménagement futur du site et de nos autres projets en cours, nous avons placé gracieusement ces animaux à des associations spécialisées ou des personnes aptes à s'en occuper dans les conditions que nécessitent l'accueil de ces NAC.

Tel a été le cas pour ces trois reptiles qui ont été placés très rapidement.

## ***Le coup de griffe de Milady (1/2)***



La proposition de loi contre la maltraitance animale ?<sup>1</sup>

Je vais vous dire ce que j'en pense du fond de mon boxe au refuge. De toute façon, je n'ai pas ma langue dans ma poche et je ne sais pas taire ce que je ressens. Je vais encore moins donner ma langue aux autres chats...encore moins s'ils sont consensuels et ne savent que ronronner sur les genoux des humains.

La proposition de loi a été adoptée à l'assemblée nationale fin janvier dernier. Après bien des discussions, les actions des lobbys les plus divers et variés, elle fait l'objet d'amendements pour être présentée au sénat à compter du 30 septembre.

Sera-t-elle pour autant validée pour autant validée définitivement ? Rien n'est moins sûr car elle peut encore faire l'objet d'une commission mixte paritaire réunissant 7 députés et 7 sénateurs. Et, en cas d'échec de cette commission, la proposition de loi retournera à l'Assemblée nationale qui aura le dernier mot.

Bref, vous m'aurez comprise, c'est loin d'être fait...et les élections présidentielles approchant, il se pourrait même que tout passe à la trappe.

A en juger par le nombre de mesures sur lesquelles les sénateurs envisageraient de renoncer ( interdiction de vente d'animaux en animalerie, animaux sauvages utilisés dans les cirques, delphinariums en contrepartie de contrôles plus exigeants et de possibles partenariats avec des associations et refuges), je suis plutôt inquiète et en tout cas sceptique.

Par ailleurs même le nom du texte serait modifié : « *proposition de loi visant à renforcer les liens entre humains et animaux* ».

Moi j'y vois une sacrée contradiction car d'un autre côté l'idée serait de renforcer les peines prévues sur le plan pénal en cas de maltraitance ou d'actes de zoophilie sur un animal.

Le texte que pourrait valider les sénateurs renforce les sanctions contre les abandons : 5 ans de prison et 75 000 euros d'amende, contre 2 ans de prison et 30 000 euros d'amende dans la législation actuelle. s sanctions contre les actes de cruauté sont également renforcées. Elles passent à 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende (au lieu de 2 ans de prison et 30 000 euros d'amende) et, en cas de mort de l'animal suite aux sévices infligés, à 5 ans de prison et 75 000 euros d'amende. Donner volontairement la mort à un animal deviendrait un délit.

Athos 20- page 14- Octobre 2021

---

1 Notre Bulletin Athos 19 diffusé en avril-mai dernier en détaille les dispositions

## Le coup de griffe de Milady (2/2)

Serait également ajoutée à cette liste une circonstance aggravante lorsque les actes de cruauté sur un animal sont commis devant un mineur.

Tout cela c'est très bien, mais moi je ne serai pas rassurée tant que les magistrats ne seront pas assez sensibilisés dans le cadre de leur formation à la dureté des peines à infliger contre nos maltraitants. Je ne les accable pas, je sais que la tâche est difficile, qu'ils sont surchargés de dossiers et que les juges doivent prendre aussi en compte chaque cas (*individualisation et personnalité des peines*). Les capacités financières réelles de la personne maltraitante sont aussi étudiées sous peine de priver la sanction de tout effet véritable. Enfin, les prisons sont surchargées et là encore il est difficile de régler un problème tout en en aggravant un autre. Bref, la prise en compte de notre souffrance n'est pas assez rapide.

Vous savez, j'en ai croisé des voisins d'infortune et qui m'ont confié leur « histoire ». Certains ont survécu à la famine imposée, à la cruauté gratuite la plus abjecte, ont du vivre dans le noir au milieu de leurs excréments ou encore attachés à un radiateur, ou simplement victimes d'une volonté de leur maître de se défouler après une journée compliquée...

Alors, rien que pour eux, j'espère que ce durcissement des peines ne sera pas un leurre pour nous endormir.

J'aimerais qu'on cesse de nous considérer comme quantité négligeable ! Je vous préviens, tant que ce sera le cas, je refuserai de me taire.



## ***Grâce à vous !***

Nous avons pour ambition au quotidien d'améliorer les conditions d'accueil de nos amis animaux.

A court terme, nous allons donc poursuivre l'aménagement de notre espace divertissement et jeux pour nos chiens ( et ceux accueillis dans le cadre de la pension pour les chiens de nos adhérents) dans l'enceinte du refuge.

Au sein de cet espace, les chiens peuvent déjà s'ébattre et se défouler librement, en dehors des promenades qui sont organisées avec les salariés du refuge. Mais l'espace va être enrichi et encore aménagé.

Nous avons effectué avant l'été une demande de dons de jouets et d'équipements pour aménager cet espace sur notre site internet comme sur notre page facebook et certains d'entre vous ont généreusement participé. Grand merci à eux.

Voici comme promis quelques photos de nos protégés et pensionnaires en pleine séance de jeu (au final les salariés s'amuse autant que les animaux, il faut bien l'avouer):





## ***Grâce à vous (suite)!***

Plus récemment, nous avons aussi sollicité nos donateurs pour des bacs à litière de ce type :



N'hésitez pas à nous en apporter directement au refuge. Nous en avons régulièrement besoin pour nos chats.

Par ailleurs, vous êtes nombreux à nous demander si nous avons besoin de couvertures ou couettes pour nos protégés. Sachez que nous sommes bien équipés sur ce point. Nous n'en avons pas besoin pour l'instant. Merci toutefois d'y avoir pensé...

Il va de soi que nous acceptons toutefois avec plaisir tout autre don en nature ( jouets, couffins, arbres à chats, jouets pour chiens, nourriture pour chats et chiens)

Grand merci à vous par avance



## Ici et ailleurs : Des chiens de lecture...

Le chien est bien le meilleur ami de l'Homme lorsqu'on voit à quel point il lui est dévoué.

Il l'épaule dans de nombreux domaines: la médecine, la thérapie, la justice... et même en éducation.

Le concept de chiens d'assistance à l'apprentissage de la lecture est né en Finlande.

Il s'est ensuite répandu dans les pays voisins d'Europe du Nord, puis aux États-Unis.



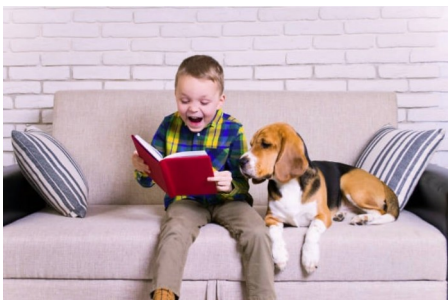
En France, l'association « lire avec le chien » organise des séances de lecture en reprenant ce concept.

Les chiens spécialement formés pour accompagner les enfants dans leurs apprentissages ont des vertus apaisantes et rassurantes.

En tant que chiens de lecture, ils permettent aux enfants qui éprouvent de l'embaras à s'exprimer à l'oral d'apaiser leur stress et d'améliorer leur élocution face à un public bienveillant et attentif.

En totale intimité avec un chien de lecture et un maître-chien, qui possède des compétences pédagogiques, les enfants doivent simplement lire un texte à voix haute. La présence d'un chien les aide à se concentrer. En effet, ils n'ont pas à appréhender les réactions de leur public, puisque ce dernier ne les jugera pas.

De même, c'est l'occasion d'apprendre aux enfants le respect des animaux ou encore de surmonter leur peur des chiens.



# Refuge et pension Charlotte Even



*Les membres du conseil d'administration tiennent à remercier les **bénévoles** qui, dans l'ombre et avec un grand altruisme, avec un dévouement total, sont toujours disponibles en cas de besoin. Certains sont fidèles à l'ACPA depuis de très nombreuses années.*

*Grand merci également aux **salariés** du refuge ( **Lætitia, Aurélie, Anaïs, Coline, Karine, Anissa, Denis et Luc**).*

*Une amicale et sincère pensée est ici adressée à celles et ceux qui dans l'ombre œuvrent à la cause animale ainsi qu'à l'action du refuge.*

*Grand merci également à nos donateurs, dont certains ont choisi de rester anonymes.*

*Sans vous, rien ne serait possible ! Merci !*

## **HORAIRES DU REFUGE**

Du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre:

De 14h30 à 18h les lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi.

Le dimanche de 10h à 12h.

Du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février :

De 14h30 à 18h les lundi, mardi, mercredi, vendredi, le samedi de 14h30 à 17h. Le dimanche, de 10h à 12h. Le jeudi reste le jour de fermeture hebdomadaire.

## **HORAIRES DE LA FOURRIÈRE**

Le lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi de 8h à 12h et de 14h à 18h

Le jeudi, dimanche et jours fériés de 8h à 12h

## **NOUVEAUX HORAIRES DU STANDARD TELEPHONIQUE**

Les mardi, mercredi, vendredi et samedi de 9h30 à midi. Les lundis et samedis de 14h30 à 18 heures.

Le samedi, le standard fermera à 17 heures du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février.

# Refuge et pension Charlotte Even



Les membres du conseil d'administration tiennent à remercier les collectivités locales (grand merci tout particulièrement à la **communauté d'agglomération** qui prend en charge cet automne encore des travaux de réfection pour 3 boxes en fourrière) qui nous apportent un soutien indéfectible.

**Merci aux entreprises partenaires : Leclerc, Maxi-Zoo, Jardiland, Néalia, Carrefour... grand merci à vous.**

Merci aux entreprises qui nous sollicitent aussi régulièrement pour des emballages cadeaux (Nocibé, etc).

Il est impossible de vous citer tous mais vous vous reconnaîtrez....et soyez assurés de notre profonde reconnaissance.

Sans vous également, rien ne serait possible ! Merci !

## **PARTICIPATION DEMANDÉE (à compter du 01/09/2021) :**

(compensation des frais vétérinaires obligatoires : stérilisation, puce électronique, vaccins, tests, carnet de santé/passeport européen et certificat de bonne santé)

\*adoption d'un chien : 240€ (moins de 5 ans), 190€ (de 5 à 9 ans)  
de 10 ans et + : 80€ avec aide aux frais vétérinaires (*maximum 200€ par année civile remboursés sur factures et sur la base des tarifs pratiqués par nos vétérinaires*)

\*adoption d'un chat : 170€ pour un chaton.  
150€ pour un chat adulte.



## **PENSION POUR CHIEN (à compter du 01/09/2021):**

adhésion annuelle 15€

13€ par nuit, 6€ supplémentaires si chauffage

23€ par nuit pour 2 chiens.